

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt mars deux mil vingt-quatre.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP – François BEROUDIAUX (suppléant de Richard ZEIGER) - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Bernard ESNAULT (suppléant de Laurent CHAT) - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON – Jean-Michel GODEFFROY (suppléant de Jean DESNOYERS) - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER - Stéphane VIGNOL (suppléant de Bernard HARCHEN) - Gilles SACKEPEY

Absents : Jean-Claude KHEBIZI (suppléant de Gilles BONNEAU) - Jérôme DELAVault - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Jean-Luc GIVORD - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	45
Nombre de Membres présents :	30
Nombre de suffrages exprimés :	30
Votes Pour :	30
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 16/2024

Objet : Dérogation Participation du Budget Principal au Budget Annexe 2024

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2224-37, L 2221-1, L. 2224-1 et L. 2224-2,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) et notamment son article 4.4,
Vu la délibération n°71/2022 du comité départementale du 19 décembre 2022 sur la mise en place d'une tarification du service « IRVE » à compter du 02 janvier 2023,
Vu la nécessité de proposer une participation du budget principal pour équilibrer le budget annexe « IRVE » pour 2024,

Considérant que, du fait de l'insuffisance de l'initiative privée, et sur le territoire des communes qui lui en ont transféré la compétence, le SDEY a développé un premier réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) et, à titre d'expérimentation, l'a mis gratuitement à disposition de ses usagers,

Considérant que par la délibération n°71/2022 du 19 décembre 2022 susvisée, le comité départemental du SDEY a délibéré sur l'institution d'une tarification du service « IRVE » mis en place,

Considérant qu'aux termes des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT susvisés, les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et le budget propre d'une collectivité territoriale ne peut prendre en charge les dépenses de tels services,

Considérant cependant que l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à ce principe, notamment « 2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »,

Considérant que la nécessaire participation du budget principal du SDEY au budget annexe « IRVE » se trouve justifiée, sur le fondement de l'article L. 2224-2 du CGCT, au regard de l'impossibilité pour le SDEY de répercuter sur les usagers l'intégralité du coût du service, sauf à leur appliquer des tarifs excessifs,

Considérant en effet que les investissements réalisés pour l'installation et l'exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques et les dépenses de fonctionnement qui en découlent s'élèvent à hauteur de 1 062 384.31 € et 503 310.68 €, ce qui excède les recettes du service escomptées,

Considérant, en conséquence, que la tarification du service telle qu'envisagée, et correspondant aux prix pratiqués sur le marché, ne permet pas de couvrir ces coûts et d'ainsi équilibrer en recettes et en dépenses le budget annexe « IRVE »,

Considérant qu'une participation du budget principal du SDEY au budget annexe IRVE participerait à équilibrer ce budget annexe,

Considérant qu'il y a lieu à cette fin de verser, au titre de l'exercice 2024, une participation forfaitaire du budget principal du Syndicat vers le budget annexe « IRVE » à hauteur de 722 061.74 €.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Décide** de verser, du budget principal du SDEY au budget annexe IRVE, pour l'exercice 2024, une participation forfaitaire d'un montant de 722 061.74 €, afin d'équilibrer le budget annexe « IRVE » et de couvrir le coût de ce service public ;
- **Approuve** le budget annexe établi sur ces bases.

Fait et délibéré en séance

Le 26 mars 2024

Le Président

Jean-Noël LOURY